

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 décembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BERTHIER), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membre absent : (1) M. BARRON.

Date de convocation : 7 décembre 2010

Délibération n° : 70-2010

Objet : Acquisition de papier – création d'un groupement de commandes

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupement de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics. Dans le cadre d'une démarche de mutualisation permettant de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de papier.

Ce groupement est constitué de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de la Ville de Dijon, de son Centre communal d'action sociale et des communes de Quetigny et Saint-Apollinaire. Les conditions de fonctionnement dudit groupement sont définies dans la convention annexée.

Le groupement a pour objet de mutualiser la procédure de consultation, la signature, la notification et l'exécution d'un accord-cadre unique à l'ensemble des entités acheteuses, pour la fourniture de papier. L'objectif est de garantir les mêmes prix de ramettes à l'ensemble des acheteurs.

Le projet de convention annexé prévoit la désignation de la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Elle signera et notifiera l'accord-cadre au nom de tous les membres du groupement, ainsi que les marchés subséquents. Elle sera responsable de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, au nom de l'ensemble des entités constituées en groupement.

Ainsi, la Ville de Dijon passera les commandes, au nom du groupement, auprès du prestataire choisi. Les livraisons seront acheminées en un lieu unique dans les locaux de la Ville de Dijon, sis 8 avenue du Dallas, à Dijon. Chaque membre viendra chercher le papier tout au long de l'année en fonction de ses besoins. Ces livraisons feront l'objet d'une facturation annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration :

- décident de constituer un groupement de commande entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les communes de Quetigny et Saint-Apollinaire, pour l'achat de papier ;
- approuvent le projet de convention présenté, à passer entre les entités du groupement, et autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- désignent la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé de passer, signer, notifier et exécuter, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, l'accord-cadre unique et les marchés subséquents ;
- autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,




Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 15 DEC. 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 JAN. 2011

